



Soutenance de

Thèse

Hesam SEYYED ESFAHANI

*« Le mineur en danger et la politique criminelle.
Etude comparative France et Iran à la lumière des
instruments internationaux »*

Mardi 15 septembre 2015 à 14h30

Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin

**Thèse préparée sous la direction de Mme SYLVIE GRUNVALD, Maître de conférences
- HDR à l'université de Nantes**

Autres membres du jury :

- * **M. ANDRE GIUDICELLI**, Professeur à l'université de Corse Pasquale Paoli (rapporteur)
- * **Mme RAPHAËLE PARIZOT**, Professeur à l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense (rapporteur)
- * **M. ALI HOSSEIN NADJAFI**, Professeur à l'université de Shahid Béhéshti de Téhéran
- * **M. FRANÇOIS ROUSSEAU**, Professeur à l'université de Nantes

Résumé :

Le mineur en danger est une notion « floue » en politique criminelle. Il ne fait pas l'objet d'une définition claire. Il n'est ni délinquant ni victime, mais peut devenir l'un et/ou l'autre. Il convient, dès lors, de distinguer ces concepts. Le mineur en danger est un phénomène criminel. Il peut être victime d'une infraction indiquée dans les textes légaux ou l'objet d'une situation où « sa santé, sa sécurité ou sa moralité, sont en danger ou les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ». Ainsi, le mineur en danger regroupe un ensemble large de situations et de domaines juridiques. En s'appuyant sur les mesures de « prévention » et de « protection », la « politique criminelle » rassemble des réponses variées, pénales et non-pénales. Les mesures de prévention s'appliquent aux situations où le mineur n'est pas encore en danger, mais « en risque ». En revanche, les mesures de protection s'attachent aux mineurs qui sont déjà en danger voire « maltraités ».

La première partie de cette recherche tente d'éclaircir le concept du mineur en danger dans la politique criminelle et relève que cela dépend surtout de la caractérisation des deux notions de « danger » et d'« intérêt » du mineur. La deuxième partie porte sur les réponses prévues dans les dispositions pénales et non-pénales et en analysant le statut du mineur en danger dans le champ international et européen.